



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2023/12/219 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Direction générale
Innovation sociale
FM

Objet : Demande de subvention 2024 auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles (TAD de GV), du département des Yvelines, nécessaire à la réalisation du projet dénommé « la Scala des Mamans et la Petite Récré » dans le cadre d'un programme d'animations proposé par la Ville, à destination des mères de familles issues du territoire communal, avec le concours de l'association « Au Bonheur d'Apprendre ».

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Vu la proposition de la prestation de services avec l'association « Au Bonheur d'Apprendre », applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 sur le projet « la Scala des Mamans et la Petite Récré » dans le cadre d'un programme d'animation proposé par la Ville, à destination des mères de familles,

Vu la proposition du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles (TAD de GV), du département des Yvelines, de mettre à disposition un formulaire de candidature pour percevoir une subvention, au titre de l'année 2024,

Vu le dossier de demande de subvention établi en vue d'obtenir une aide financière auprès du TAD de GV nécessaire à la réalisation de la prestation mentionnée ci-dessus, dans le cadre de l'offre de services de l'association « Au Bonheur d'Apprendre »,

Considérant que dans le cadre de la politique en faveur des publics fragiles, la commune de Saint-Cyr-l'École souhaite mener une réflexion autour de la parentalité, favoriser les relations entre les administrés issus des différents quartiers de la commune,

Considérant que ce type de service, réservé aux mères de famille, est susceptible de faire l'objet d'une aide financière, du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles (TAD de GV), du département des Yvelines,

Considérant que suivant la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 susvisée, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoir à Madame le Maire et, en cas d'empêchement de sa part, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire, pour solliciter auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dans le cas où cela permet d'éviter d'avoir à convoquer l'assemblée communale, soit en urgence pour se prononcer sur cette question, soit pour délibérer avec ce seul point à l'ordre du jour,

Considérant que le dossier de demande de subvention mentionné ci-dessus doit être déposé avant le 31 janvier 2024 auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles (TAD de GV), du département des Yvelines, alors que la prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 6 février 2024

DECIDE :

Article 1 : Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles (TAD de GV), du département des Yvelines en vue d'obtenir une aide financière de 11 500 €, pour contribuer :

- au financement du programme d'animations dénommé « La Scala des Mamans et la Petite Récré » proposé par la Ville, en collaboration avec l'association « Au Bonheur d'Apprendre » dont le coût total est estimé à 15 000 € TTC.

Article 2 : En application de la présente décision, tout document nécessaire à l'attribution de l'aide financière sollicitée auprès de l'organisme financeur mentionné à l'article 1, sera signé par les soins du Maire de la commune en exercice.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 28 DEC. 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 29 DEC. 2023
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 28 DEC. 2023



Sonia BRAU
Maire,
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 28 décembre 2023